

cembre 1906 (qui fut expliqué sur un point par un autre Décret du 25 mars 1907) le Souverain Pontife accorda une dispense aux malades arrêtés à la maison depuis un mois, même s'ils ne sont pas alités, et qui ne donnent pas espoir d'une prompte guérison : ils peuvent, après avoir pris quelque nourriture *per modum potus*, communier une ou deux fois par semaine, lorsqu'ils habitent dans une maison où est la sainte Réserve ou bien où l'on célèbre la messe, — et une ou deux fois par mois, s'ils ne se trouvent pas dans ces conditions.

La communion dans les Oratoires privés.

Un Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 10 février 1906, portait que dans les oratoires privés on ne pouvait distribuer la communion qu'aux seuls bénéficiaires de l'Indult. — Le Saint Père a fait déclarer (Décret du 8 mai 1907) que désormais, dans l'Indult d'oratoire privé, doit être concédée comme comprise la faculté de distribuer la sainte communion à tous les fidèles qui assistent à la messe dans cet oratoire.

Ligue Sacerdotale pour la propagation de la Communion

La fréquentation de la sainte Table dépend surtout du zèle que le prêtre met à convoquer les fidèles au Banquet sacré. Le 27 juillet 1906, un Décret de Son Eminence le Cardinal Respighi, Vicaire de Sa Sainteté, érigeait canoniquement, en l'église de Saint-Claude de Rome, une Ligue sacerdotale eucharistique, ayant pour fin spéciale "d'amener les fidèles à l'usage quotidien ou fréquent de la Très Sainte Eucharistie conformément au Décret de la Congrégation du Concile du 20 décembre 1905, commençant par les mots *Sacra Tridentina Synodus...*"

Trois jours après ce décret d'érection canonique, le Saint-Père, pour montrer toute l'importance qu'il attache à cette Ligue sacerdotale et à la fin qu'elle poursuit, l'érigeait en Archi-association *Primaria*, supprimant entièrement le délai *ad experimentum* qui doit s'écouler d'ordinaire avant que le Saint Siège approuve officiellement une confrérie ou association pieuse. Le 10 août suivant, le bref *Romanorum Pontificum* approuvait et enrichissait d'indulgences et de privilèges extraordinaires "cette si utile association qui, en ces temps malheureux, cherche si opportunément à pousser les fidèles à la pratique de la communion fréquente et quotidienne, selon la teneur du décret rendu le 20 décembre dernier par la Sacrée Congrégation du Concile."